

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 29 mars 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 11 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le ONZE du mois d'AVRIL à 18 h 15, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-114
FINANCES
STATION DE SAINTE-ANNE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT PAR LA COMMUNE
A LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM)
POUR LE CHANGEMENT DE 2 MOTEURS DE SA VELETTE

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
M. Jean-Pascal BADJI, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU

EXCUSÉS/ABSENTS :

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32524-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 17 51 5D 19 98 0C 4C 9A B8 DA 49 85 2C 0D 3C D3
Publié le : 26/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/309206>

Par dépôt d'un dossier de demande de subvention d'investissement en date du 25 octobre 2023, la Société Nationale de Sauvetage en Mer - Station de Sainte-Anne (SNSM - Station de Sainte-Anne) a sollicité la Commune de Martigues pour obtenir une subvention d'équipement pour le changement de 2 moteurs de sa vedette, outil indispensable à la navigation et à l'activité de secours en mer de l'association (coût de l'ordre de 48 932 €).

Ainsi, la Commune souhaite soutenir la SNSM - Station de Sainte-Anne et lui permettre de poursuivre son activité dans de bonnes conditions en répondant favorablement à la demande par l'octroi d'une subvention d'investissement de 5 000 € pour le changement de 2 moteurs de sa vedette.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la demande de subvention d'investissement de la Société Nationale de Sauvetage en Mer - Station de Sainte-Anne en date du 25 octobre 2023,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission Administration Générale et Finances en date du 3 avril 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Commune d'une subvention d'investissement de 5 000 € pour le changement de 2 moteurs de la vedette de la Société Nationale de Sauvetage en Mer - Station de Sainte-Anne.

Ladite subvention sera versée dès que les factures acquittées auront été produites par la SNSM - Station de Sainte-Anne, sachant qu'une subvention publique ne peut dépasser les 80 % du montant HT de la facture.

- A autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 180100, Nature 20421.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint
Délégué à l'Administration Générale
Henri CAMBESSEDES

Le Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32524-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Jean 
Chaine d'intégrité du document : 17 51 5D 19 98 0C 4C 9A B8 DA 49 85 2C 0D 3C D3
Publié le : 26/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/309206>